

Procédure de doctorat en VAE

N.B. PAS DE VES AU NIVEAU DOCTORAT, DU FAIT DE LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU DIPLOME DE DOCTORAT.

Références	2
Préambule	2
Qu'est-ce que la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ?	2
Quid du doctorat par la VAE?	2
Les étapes de la procédure et les conditions de base	3
Procédure	4
Etape 1 : L'accueil, l'information et l'orientation	4
Etape 2 : La recevabilité administrative et pédagogique	4
Le dossier de recevabilité	4
L'avis de recevabilité administrative et pédagogique	5
Etape 3 : La rédaction du dossier VAE	5
Le dossier de VAE	5
L'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE pour l'obtention de tout ou partie d'un doctorat	6
Etape 4 : Le Jury VAE	7
Nomination et composition du jury VAE doctorat	7
Déroulement du jury	8
Etape 5 : L'accompagnement post-jury suite à une validation partielle (facultatif)	9
Financement de la validation et de l'accompagnement	10
Tarifs	10



REFERENCES

- Toute la [réglementation de la VAE](#)
- Le [portail de de la VAE](#)
- [Les fiches pratiques de la VAE sur ce même portail](#)
- [La VAE sur le site du Fongecif Ile de France](#)
- Le vademecum « VAE et Doctorat » de la conférence des directeurs de services universitaires de Formation Continue.

PREAMBULE

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ?

Selon la loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002, « toute personne engagée dans la vie professionnelle **depuis au moins trois ans** peut demander et obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle et personnelle par la validation des acquis de l'expérience ».

La VAE peut être à l'initiative du salarié ou proposée par l'employeur dans le cadre du plan de formation. La VAE est un droit ouvert à tous : salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles. Il faut justifier d'au moins **3 années d'activité en rapport direct avec la certification visée**, que ce soit lors d'activités professionnelles ou associatives.

Les dispositifs de financement prévus par la législation de la formation professionnelle continue sont ouverts aux candidats à l'obtention d'un doctorat par la VAE.

Cette procédure s'inscrit dans le respect du texte et de l'esprit de la loi pour garantir ce droit individuel à cette voie d'accès à la certification.

QUID DU DOCTORAT PAR LA VAE?

Le doctorat s'inscrit dans le **cadre européen du LMD (Licence, Master, Doctorat)**, c'est un diplôme national, reconnu à l'international, défini dans le cadre général à [l'article L612-7](#) et dont les conditions de mise en application, en formation initiale, sont fixées par [arrêté ministériel](#).

Article L612-7 : « La formation doctorale est une formation à la recherche et **par la recherche** qui comporte la réalisation individuelle ou collective de **travaux scientifiques originaux**. [...] La formation doctorale constitue une **expérience professionnelle de recherche**, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur. [...] »

Le diplôme de doctorat est délivré **après la soutenance d'une thèse** ou la présentation d'un ensemble de **travaux scientifiques originaux**. Cette thèse ou ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective,

le candidat **doit rédiger et soutenir un mémoire** permettant d'apprécier sa part personnelle ».

En formation initiale ou par la voie de la VAE, le candidat au doctorat doit donc avoir constitué une **expérience professionnelle de recherche** et réalisé des **travaux scientifiques originaux** qui sont présentés dans une thèse ou un mémoire, rédigé par le candidat et présenté en soutenance.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE ET LES CONDITIONS DE BASE

La procédure de délivrance du doctorat dans le cadre de la VAE de l'Université Paris-Saclay s'inspire du vademecum « doctorat et VAE » élaboré par la conférence des directeurs de services universitaires de Formation Continue et diffusé par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Cette procédure comprend cinq étapes.

- Etape 1 : Accueil, information et orientation
- Etape 2 : La recevabilité administrative et pédagogique
- Etape 3 : La rédaction du dossier VAE
- Etape 4 : Le Jury VAE
- Etape 5 : L'accompagnement post-jury suite à une validation partielle (facultatif)

Les conditions principales sont les suivantes :

- l'avis de recevabilité réglementaire est associé à un avis de faisabilité pédagogique pour éviter au candidat de se présenter devant le jury VAE sans aucune chance de réussite,
- le passage en jury VAE n'est astreint à aucun suivi préalable de formation,
- un accompagnement méthodologique à l'élaboration de son dossier est proposé au candidat par un binôme d'accompagnateurs (méthodologue VAE et référent du diplôme sollicité) qui garantit la bonne transmission des critères du jury,
- la composition du jury VAE est spécifique conformément au texte,
- en cas de validation partielle, le jury se voit confier une mission de prescription et de suivi personnalisé pour accompagner le candidat à la réussite complète du diplôme,
- enfin, l'évaluation des prescriptions est confiée au jury VAE, seul en capacité d'appliquer dans le cadre de la VAE, les règles de compensation notamment entre la première et la seconde séance du jury,
- **l'équité d'évaluation** entre les candidats obtenant leur doctorat par la formation initiale et ceux l'acquérant par la VAE est au cœur des préoccupations des membres du jury VAE,
- le grade ou diplôme délivré est strictement identique à celui délivré aux doctorants ayant préparé leur doctorat dans le cadre d'une formation doctorale initiale et l'ayant soutenu avec succès.



PROCEDURE

ETAPE 1 : L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

L'Université Paris-Saclay propose un accueil dédié dans le cadre de la procédure de VAE. Le candidat saisit le collège doctoral, qui, après étude de la demande, identifie l'école doctorale concernée et met le candidat en relation avec le service VAE d'un établissement membre de l'Université Paris-Saclay.

Les demandes sont réceptionnées par le secrétariat du collège doctoral :

Maison du Doctorat de l'Université Paris-Saclay
Dossier de VAE-DOCTORAT
4 avenue des Sciences,
91190 Gif-sur-Yvette, France

Un pré-accompagnement par le service VAE constitué d'un ou de plusieurs entretiens est proposé afin de conseiller et d'orienter le candidat en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité avant la présentation de ce dernier. Il comprend l'analyse de l'adéquation entre les compétences professionnelles et l'expérience et le niveau de certification visée.

Avant de se lancer dans une démarche de VAE doctorat, le candidat doit savoir que ce projet lui demandera un **réel investissement personnel**.

L'accompagnement dans la rédaction du dossier VAE est une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier, pour préparer l'entretien avec le jury. L'Université Paris-Saclay n'impose aucune obligation, pour le candidat, en la matière. C'est une mesure facultative qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche.

ETAPE 2 : LA RECEVABILITE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

LE DOSSIER DE RECEVABILITE

Le **dossier de recevabilité** doit être constitué des pièces suivantes :

- un document argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel ;
- **un CV détaillé indiquant l'ensemble des** expériences professionnelles ;
- tout document rendant compte de cette expérience et de la **durée des différentes activités** dans lesquelles le candidat l'a acquise (attestation d'emploi, etc.) ;
- une **synthèse des activités de recherche et des productions scientifiques** et techniques, d'une **dizaine de pages maximum** précisant le contexte des projets dans lesquels se sont inscrits ces travaux, les développements réalisés et les résultats, les expériences d'encadrement éventuel de travaux de recherche (stagiaires, post docs...) du candidat ;
- une **liste**, hiérarchisée et organisée avec pertinence, recensant l'intégralité des publications, brevets, communications ;



- ✎ une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture, sommaire, copie d'un choix de pages) ;
- ✎ le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement.

Le service VAE vérifie la recevabilité des pièces transmises et la complétude du dossier de recevabilité avant de la transmettre au directeur de l'école doctorale.

L'AVIS DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Le **directeur de l'Ecole Doctorale** (ED) examine les dossiers de recevabilité qui lui sont transmis par le service VAE et échange éventuellement avec le candidat si des précisions sont nécessaires.

Il rédige et signe **l'avis de recevabilité**, d'une page au maximum qui comprend une analyse et une recommandation motivée. L'analyse porte sur les points suivants :

- ✎ les **pièces administratives** relatives à l'éligibilité de la candidature ;
- ✎ les éléments d'appréciation de la **capacité du candidat** à donner un sens à sa pratique, et à **mobiliser une démarche scientifique** au regard de son expérience professionnelle et sociale ;
- ✎ l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par l'école doctorale ;
- ✎ le **niveau scientifique du dossier de candidature**, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).

Cet **avis motivé** est transmis **au candidat** et au **service VAE**.

Si le candidat ne remplit pas les conditions de recevabilité, la procédure s'arrête.

Dans les autres cas, si à la suite de la réception de l'avis le candidat souhaite poursuivre sa démarche, il adresse un courrier au service VAE pour demander l'entrée dans la démarche VAE (pré-inscription). Il reçoit en retour un formulaire de demande d'accompagnement pour déclencher la suite de la procédure (convention d'accompagnement, puis à l'issue de l'accompagnement, autorisation d'inscription par le Président de l'Université Paris-Saclay, inscription administrative par l'établissement membre de l'Université Paris-Saclay dont le service VAE instruit la demande).

Chaque année, le directeur de l'ED présente la liste des dossiers de recevabilité examinés (quel que soit l'avis rendu à l'issue de leur examen) au conseil de l'ED.

ETAPE 3 : LA REDACTION DU DOSSIER VAE

LE DOSSIER DE VAE

Le candidat doit rédiger un dossier à présenter et soutenir lors d'un entretien avec le jury VAE.

En respectant la logique VAE et celle du doctorat, le dossier sera constitué de 2 éléments :

- **Expérience professionnelle de recherche - un retour réflexif sur la progression du parcours professionnel et personnel du candidat** : au travers de l'évolution du parcours, de l'analyse des activités, de l'identification des aptitudes et des compétences,



l'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité, l'originalité... de l'objet de la recherche.

- **Travaux scientifiques originaux : une analyse du travail et des méthodes d'une ou de(s) recherche(s) déjà effectuée(s) :** argumentation sur les résultats scientifiques, réécriture de travaux et développement par le candidat selon des critères méthodologiques explicites... (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...). Les **travaux scientifiques originaux** du candidat sont présentés dans un mémoire permettant d'apprécier la contribution personnelle du candidat à ces travaux. Ce mémoire a vocation à faire l'objet d'un dépôt légal et à être diffusé, sauf exceptions motivées par le caractère confidentiel des travaux.

La maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à concevoir une démarche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats, doivent être démontrées.

L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOSSIER VAE POUR L'OBTENTION DE TOUT OU PARTIE D'UN DOCTORAT

L'Université Paris-Saclay propose **un accompagnement** à la rédaction du dossier de VAE et à la préparation à l'entretien avec le jury VAE organisé par l'ED et le service VAE.

En respectant la logique VAE et celle du doctorat, l'accompagnement sera effectué par :

- un **accompagnateur VAE** dit "**réfèrent**", **titulaire d'une HDR**, formé à l'accompagnement de la VAE, membre de l'ED et désigné par le directeur de l'école doctorale.
- un **accompagnateur "administratif"** assuré par le service-VAE.
- L'accompagnement méthodologique représente environ **24 heures** sur une durée de un an maximum et est axé sur :
 - une réflexion approfondie permettant de restituer la demande de validation dans le projet professionnel et personnel du candidat ;
 - un retour sur le parcours du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes pour un diplôme de doctorat ;
 - un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
 - une assistance à la description écrite des activités du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur l'aident à répondre aux attendus du Jury de validation VAE. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax, etc.).
 - une préparation de l'entretien avec le jury de validation VAE : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées



au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience ; il peut organiser une mise en situation (pré-soutenance).

ETAPE 4 : LE JURY VAE

NOMINATION ET COMPOSITION DU JURY VAE DOCTORAT

Le jury VAE est nommé par le Président de l'Université Paris Saclay après avis du directeur de l'ED et de l'accompagnateur VAE référent.

Le jury VAE pour le doctorat comprend 6 à 8 membres.

Sa composition doit satisfaire aux exigences du jury VAE¹ et à celle du jury de Doctorat² :

- 50% au moins des membres sont des professeurs des Universités ou assimilés.
- le président est un professeur d'Université ou assimilé, il est membre de l'Université Paris-Saclay.
- 50% au moins des membres sont extérieurs à l'ED et à l'Université Paris Saclay
- il comprend une majorité d'enseignants-chercheurs.
- il comprend au moins 2 personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée (membres d'organisme de recherche public ou privé, chercheurs en activité, directeurs d'instituts ou de société susceptibles de recruter des chercheurs).

Les jurys s'efforceront en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Le **président du jury** est **choisi par le président de l'Université Paris Saclay**, de façon à garantir la bonne application de la procédure VAE et l'équité de traitement des candidats quel que soit le domaine scientifique concerné.

Les membres du jury désignent en leur sein deux rapporteurs, professeurs des Universités ou assimilés pour étudier le dossier VAE, et un rapporteur de l'entretien de jury VAE, qui peut être le président du Jury VAE.

L'accompagnateur référent VAE ne peut pas faire partie du Jury.

A noter

« Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury de validation, elles ne peuvent participer aux délibérations

¹ "Le jury comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée."

² "La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent".



concernant ce candidat ». Cela signifie qu'il ne peut y avoir **aucun lien hiérarchique ou de subordination** entre un membre du jury et le candidat³.

DEROULEMENT DU JURY

Phase 1 : Etude du dossier de VAE par les rapporteurs

Les deux rapporteurs examinent le dossier VAE et établissent chacun un rapport écrit sur le dossier VAE.

Ces rapports sont transmis à l'ED qui les communique au service VAE, à l'ensemble des membres du jury, à l'accompagnateur VAE référent et au candidat.

En cas d'avis défavorable d'un des rapporteurs, celui-ci émet des préconisations détaillées, telles que par exemple :

- ✎ corrections ou complément de dossier
- ✎ complément de travaux de recherche
- ✎ préparation d'une publication, d'un article original

Phase 2 : Étude commune du dossier du candidat par les membres du jury

Objectif : Echanger des avis sur le dossier du candidat. Identifier et s'accorder sur les questions qu'il sera nécessaire de poser au candidat lors de l'entretien.

Phase 3 : Soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement pour des raisons de protection de la vie privée ou si les travaux de recherche du candidat présentent un caractère confidentiel avéré⁴.

Lors de la soutenance de doctorat en VAE, le candidat présente ses travaux. Après la présentation du candidat (35 min à 1 heure), le jury procède ensuite à des échanges, questions-réponses avec le candidat (1 heure à 3 heures). L'entretien porte essentiellement sur les travaux de recherche du candidat, son parcours et son projet.

Le jury apprécie la qualité des travaux de recherche du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités de présentation. Le Jury apprécie le parcours professionnel et les compétences du candidat et évalue sa maîtrise du sujet de recherche ainsi que sa capacité à concevoir une démarche de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats.

³ Article R.613-36 du Code de l'Education

⁴Article 20 du décret du 7 août 2006



Phase 4 : Délibération du jury

Objectif : Attribuer en totalité le diplôme ou ajourner.

Après la soutenance, le Jury VAE prononce l'admission, la validation partielle ou l'ajournement.

L'ensemble des membres du jury signent le rapport de soutenance du jury VAE doctorat. Le rapport est adressé par le président du Jury au service VAE qui établit une décision VAE.

Phase 5 : Restitution de la décision au candidat par le jury et diplôme

Le jury rend sa décision au candidat directement à la suite des délibérations et il prend le temps si nécessaire d'une restitution « formative » du résultat.

En cas de validation partielle, le Jury VAE fournit des recommandations écrites au candidat précisant les éléments qui restent à acquérir pour envisager une admission.

Notamment, le jury peut demander au candidat des modifications majeures du dossier et, dans ce cas, il nomme un membre du jury chargé du suivi des modifications demandées. Le candidat devra alors effectuer les corrections dans les 3 mois qui suivent la soutenance et pourra obtenir le diplôme, sous réserve que ces corrections soient validées par tous les membres du Jury. Il n'est pas nécessaire de réunir physiquement le jury pour cette validation.

En cas d'admission, le rapport présentant les travaux de recherche du candidat ou une partie substantielle de celui-ci, doit faire l'objet **d'un dépôt légal**, de façon à inclure les travaux du candidat au sein du patrimoine scientifique et culturel diffusé en France, d'une part, et à garantir que toutes les conditions soient réunies pour que son diplôme soit identifié comme étant identique en tout point à celui d'un doctorat obtenu en formation initiale.

Le rapport présentant les travaux de recherche du candidat est public et a vocation à être diffusé sur le portail national theses.fr comme les autres travaux présentés pour l'obtention d'un doctorat, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement pour des raisons de protection de la vie privée ou si les travaux de recherche du candidat présentent un caractère confidentiel avéré⁵.

Sous réserve que le candidat a effectué le dépôt légal, une attestation d'obtention du doctorat lui est délivrée par le Président de l'Université Paris Saclay. Le diplôme est délivré sans mention conformément aux dispositions votées par les conseils de l'Université Paris-Saclay pour le Doctorat.

ETAPE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT POST-JURY SUITE A UNE VALIDATION PARTIELLE (FACULTATIF)

En cas de validation partielle, le candidat peut également demander un accompagnement post-Jury pour l'aider à mettre en œuvre les demandes du Jury VAE.

⁵Article 20 du décret du 7 août 2006



FINANCEMENT DE LA VALIDATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le tarif d'une VAE doctorat est fixé d'une manière concertée chaque année par les CA des établissements membres de l'Université Paris-Saclay qui offrent un service VAE doctorat.

Ces tarifs comprennent :

- Frais d'étude de la recevabilité administrative et pédagogique de la demande
- Frais d'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE (l'accompagnement représente 10 HETD qui peuvent être soit intégrées aux charges d'enseignement, soit rémunérées).
- Droits d'inscription universitaires
- Frais de Jury VAE (défraiement des membres du Jury)
- Frais d'accompagnement post-Jury en cas de validation partielle

TARIFS

- **500 €** Frais d'étude de la recevabilité administrative et pédagogique de la demande
- **2 000 €** Frais d'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE (24 heures d'accompagnement, qui représentent 10 HETD qui peuvent être soit intégrées aux charges d'enseignement, soit rémunérées).
- **380 €** Droits d'inscription universitaires (valable une année universitaire seulement)
- **1 500 €** Frais de Jury VAE (défraiement des membres du Jury)
- **500 €** Frais d'accompagnement post-Jury en cas de validation partielle

Vote des tarifs dans les établissements :

- Paris-Sud : CA du 27 mai 2016,
- AgroParisTech : CA du 14 juin 2016,
- UVSQ : CA du 15 juillet 2016,

